

la possession du fort, parce que ce fort appartenait au roi, son maître. Le colonel répliqua qu'il ignorait comment cela pouvait être : qu'il ne rendrait jamais la place tant qu'il pourrait la défendre.

Le général français répondit, en remettant au colonel la missive : "Voilà, dit-il, sur quoi je vous somme de vous rendre." Le brave colonel n'eût pas plutôt lu la lettre, et ainsi connu l'ordre péremptoire que lui transmettait son commandant, qu'il baissa la tête en silence et consentit avec regret à négocier.

En considération de l'héroïque défense qui avait été faite du fort, la garnison reçut permission d'en sortir avec tous les honneurs de la guerre ; on devait lui fournir des voitures couvertes pour transporter les bagages au fort Edward et une garde pour la protéger contre la fureur des sauvages. Le lendemain du jour où la capitulation fut signée, dès l'aube, la garnison entière, se composant d'à peu près 2,000 hommes outre les femmes et les enfants, fut rangée en dedans des lignes et se disposait à se mettre en marche lorsqu'un grand nombre de sauvages se rassemblèrent et commencèrent à piller. Nous crûmes d'abord qu'ils se borneraient à cela et nous les laissâmes procéder sans opposition. Au reste, nous n'avions pas les moyens de leur en faire, l'eussions-nous voulu ; car bien qu'il nous eût été permis de garder nos armes, on nous refusa le droit d'emporter de la poudre et des balles.

Notre première pensée sur leurs procédés